

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

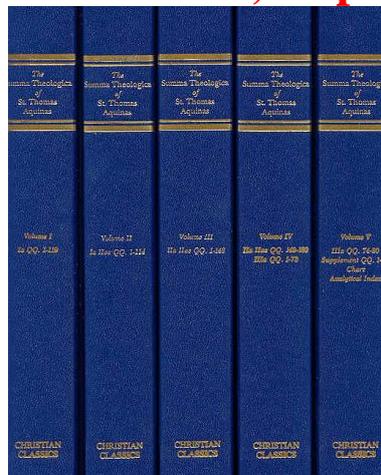
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

vendredi 9 janvier 2009

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

La doctrine catholique condamnant l'homosexualité, en particulier cléricale



Extrait des textes du Magistère ou des Docteurs catholiques

En complément au VM qui reprend les travaux de Mme Randy Engel où elle interroge¹ sur « *Benoît XVI est-il un homosexuel ?* », nous publions ici des extraits de la doctrine du Magistère catholique.

Signalons au passage deux documents du **grand Pontife saint Pie X.**

Dans son Catéchisme de 1910 en effet, le « *péché d'impureté contre nature* » est classé pour **sa gravité, au second rang, après l'homicide volontaire, dans la liste des péchés qui « crient vengeance à la face de Dieu »** (Grand Catéchisme, n° 966).

¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2008/VM-2008-12-29-B-00-Benoit_XVI_Homosexualite.pdf

« On dit que ces péchés – explique le Catéchisme – crient vengeance à la Face de Dieu, parce que le Saint Esprit le dit et parce que leur iniquité est si grave et manifeste qu'elle provoque Dieu à punir avec les châtiments les plus sévères » (n° 967).

Le Droit Canonique prévoyait la peine de « l'infamie »

Le Code de Droit Canonique promu par saint Pie X, mais publié par Benoît XV en 1917, et demeuré en vigueur jusqu'en 1983, traite de la sodomie dans les « **délits s'opposant au sixième commandement** », tout comme l'inceste et **autres délits dont la bestialité** (R. Naz, Traité de Droit canonique, t. IV, lib. V, p. 761).

Le délit de sodomie est puni, en ce qui concerne les laïcs, par **la peine d'infamie ipso facto** et autres sanctions à imposer au jugement éclairé de l'évêque, et en proportion de la gravité du cas particulier (canon 2357) ; **en ce qui concerne les ecclésiastiques et les religieux**, s'il s'agit de clercs mineurs (c'est-à-dire de degré inférieur au diaconat) par des peines diverses, en fonction de la gravité de la faute, qui peut aller jusqu'à la réduction à l'état laïc (canon 2358), et s'il s'agit de clercs majeurs (c'est-à-dire diacres, prêtres et évêques), qu'ils soient « frappés de suspense, déclarés infâmes, privés de tout office, bénéfice, dignité ou charge, et dans les cas les plus graves ils peuvent être déposés » (can. 2359, § 2 ; cf. Dictionnaire de Droit Canonique, t. VII, coll. 1064-1065).

Rappelons que la dite « **peine de l'infamie** » était extrêmement grave, puisqu'elle consistait en la « **perte totale ou partielle de la bonne réputation auprès des honnêtes gens** » et comportait l'interdiction d'exercer des charges ecclésiastiques et de remplir des fonctions de confiance comme celle de « **parrain au baptême et à la confirmation** » ou « **d'arbitre** » (Dictionnaire de Droit Canonique, t. V, coll. 1358-1359).

Citons également ce qu'en dit le grand **Saint Pierre Damien** (1007-1072), Docteur de l'Église, réformateur de l'Ordre bénédictin et grand écrivain et prédicateur. Dans son *Liber Gomorrhanus*, écrit vers 1051 pour le Pape saint Léon IX, il dénonce vigoureusement la ruine spirituelle à laquelle se condamne celui qui pratique un tel vice :

« Il est tout à fait juste que ceux qui, contre la loi naturelle et contre la raison humaine, remettent aux démons leur chair pour jouir de rapports si dégoûtants, partagent avec les démons la cellule de leur prière. En effet, vu que la nature humaine résiste profondément à ces maux en ayant en horreur l'absence du sexe opposé, il est plus clair que la lumière du soleil qu'elle ne pourrait jamais goûter de choses si perverses et inouïes si les sodomites, devenus presque des vases de colère destinés à la ruine, ne soient totalement possédés par l'esprit d'iniquité ; et en effet, cet esprit, à partir du moment qu'il s'empare d'eux, remplit leurs âmes si gravement de toute sa méchanceté infernale qu'ils désirent ardemment à bouche ouverte non pas ce qui est sollicité par le naturel appétit charnel mais seulement ce qu'il leur propose dans sa sollicitude diabolique. Quand donc le mesquin se lance en ce péché d'impureté avec un autre homme, il ne le fait pas par stimulation naturelle de la chair mais seulement par impulsion diabolique. (...) Ce vice ne doit pas être considéré comme un vice ordinaire puisqu'il dépasse en gravité tous les autres vices. En effet, il tue le corps, abîme l'âme, souille la chair, éteint la lumière de la raison, chasse l'Esprit Saint du temple de l'âme, y introduit le démon instigateur de la luxure, induit en erreur, arrache la vérité de l'esprit trompé, dresse des embûches au pèlerin, le jette dans un abîme, il l'y renferme pour ne plus le faire sortir, lui ouvre l'Enfer, lui ferme les portes du Paradis, le transforme de citoyen de la Jérusalem céleste en héritier de la Babylone infernale, d'étoile du ciel en paille destinée au feu éternel, le sépare de la communion de l'Église et le jette dans l'averse et bouillonnant feu infernal. Ce vice essaye d'abattre les murs de la Patrie céleste et de réparer ceux de la ville de Sodome, brûlée et ressuscitée. »

« ... pousse à la haine de Dieu »

« Cette pestilentielle tyrannie de Sodome rend les hommes abjects et pousse à la haine de Dieu, ourdit des guerres néfastes contre Dieu, écrase ses esclaves sous le poids de l'esprit d'iniquité, coupe leur lien avec les anges, soustrait l'âme malheureuse à sa noblesse en la soumettant au joug de sa domination. Elle prive ses esclaves des armes de la vertu et les expose à être transpercés par les flèches de tous les

vices. Elle les humilie dans l'Église, les fait condamner par la justice, les souille en secret, les rend hypocrites en publique, en ronge la conscience comme un ver, en brûle les chairs comme un feu. (...)(Saint Pierre Damien O.S.B., *Liber Gomorrhanus*, Patrologia Latina, vol. 145, coll. 159-190).

Continuons le bon combat

La Rédaction de Virgo-Maria

© 2009 virgo-maria.org

<http://pagesperso-orange.fr/avenir.culture/Annexes.htm>

Annexe – La doctrine catholique condamne l'homosexualité

(Les textes ci-après ont été rassemblés par le *Centro Culturale Lepanto* de Rome, sous la direction du Prof. De Mattei. *Avenir de la Culture* recommande la lecture de cette documentation publiée en France sous le titre *Église et homosexualité*, Ed. Téqui, Paris, 1995)

I - La condamnation de l'Écriture Sainte

L'Écriture sainte ne cesse de condamner, et avec la plus grande sévérité, le péché, contre nature. Dans l'Ancien Testament, par exemple, le livre du *Lévitique* qui contient les prescriptions légales dictées par Dieu à Moïse dans le but de préserver le peuple élu de la corruption de la foi et des mœurs, prononce une sévère condamnation de la pratique homosexuelle définie comme «abomination», et ordonne pour les coupables la peine de mort.

« Tu ne coucheras pas avec un homme comme on couche avec une femme. C'est une abomination. (...) Quiconque commet l'une de ces abominations, quelle qu'elle soit, ceux-là seront retranchés de leur peuple » (*Lv.* 18, 22 et 29).

« L'homme qui couche avec un homme comme on couche avec une femme : c'est une abomination qu'ils ont tous deux commise. Ils devront mourir, leur sang retombera sur eux » (*Lv.* 20, 13).

Une semblable réprobation est prononcée par les prophètes d'Israël, comme en témoigne ce passage d'Isaïe : « Leur complaisance témoigne contre eux, ils étalent leur péché comme Sodome. Ils n'ont pas dissimulé, malheur à eux ! car ils ont préparé leur propre ruine » (*Is.* 3, 9).

Le châtement divin de Sodome et Gomorrhe

La condamnation de la Bible ne se situe pas au seul niveau théorique, mais se manifeste encore par la punition des pécheurs. L'exemple le plus notoire et le plus significatif est celui, tiré du premier livre de l'Ancien Testament (la Genèse) dans lequel Dieu envoie deux de ses anges, sous forme humaine, pour détruire les villes de Sodome et de Gomorrhe, corrompues par le vice contre nature. Seuls Loth et sa famille sont épargnés.

« Donc, Yahvé dit (à Abraham) : «Le cri contre Sodome et Gomorrhe est bien grand ! Leur péché est bien grave !» (...) Les hommes dirent à Loth : «As-tu encore quelqu'un ici ? Tes fils, tes filles, tous les tiens qui sont dans la ville, fais-les sortir de ce lieu. Nous allons en effet détruire ce lieu,

car grand est le cri qui s'est élevé contre eux à la face de Yahvé, et Yahvé nous a envoyés pour les exterminer». (...) Yahvé fit pleuvoir sur Sodome et sur Gomorrhe du soufre et du feu venant de Yahvé, et il renversa ces villes et toute la Plaine, avec tous les habitants des villes et la végétation du sol. (...) Levé de bon matin, Abraham vint à l'endroit où il s'était tenu devant Yahvé et il jeta son regard sur Sodome, sur Gomorrhe et sur toute la Plaine, et voici qu'il vit la fumée monter du pays comme la fumée d'une fournaise ! » (*Gn* 18, 20 ; 19, 12-13 ; 19, 24-25 ; 19, 27-28).

Commentant ce passage de la Bible, de nombreux Pères de l'Église, à la suite de Tertullien (cf. *Apologétique*, § 40) et de l'historien Orose (cf. *Histoire de l'Église*, 1, 5) témoignent que dans la plaine où s'étendaient les deux cités — lieu où se trouve aujourd'hui la Mer Morte —, « une odeur d'incendie empestait encore la terre ». Ceci pour exhorter les générations futures à ne pas oublier le châtement divin.

« Au cours de mes voyages – affirma devant ses juges le martyr Pionius (mort en l'année 250) — j'ai traversé toute la Judée, j'ai franchi le Jourdain et j'ai pu contempler ce pays qui jusqu'à nos jours porte les traces de la colère divine (...). J'ai vu la fumée qui aujourd'hui encore, monte de ses ruines et le sol que le feu avait réduit en cendres, j'ai vu cette terre désormais frappée de sécheresse et de stérilité. J'ai vu la mer Morte, dont l'eau a changé de nature ; elle s'est appauvrie par crainte de Dieu et ne peut plus nourrir d'êtres vivants » (*Le gesta dei martiri*, pp. 112-113).

L'apôtre saint Paul exclut les sodomites du salut

Le Nouveau Testament ne fait que confirmer, en termes encore plus vigoureux, cette condamnation. Dans certains extraits de ses Épîtres l'Apôtre des Gentils nous donne une explication profonde de la ruine de Sodome et de Gomorrhe, associant l'homosexualité à l'impiété, à l'idolâtrie, à l'homicide.

« Aussi Dieu les a-t-il livrés selon les convoitises de leurs cœurs, à l'impureté, en sorte qu'ils déshonorent entre eux leurs propres corps ; eux qui ont échangé le Dieu véritable pour le mensonge, adoré et servi la créature de préférence au Créateur, qui est béni éternellement. Amen ! Aussi Dieu les a-t-il livrés à des passions d'ignominie : car leurs femmes ont échangé les rapports naturels pour des rapports contre nature ; pareillement les hommes, délaissant l'usage naturel de la femme, ont brûlé de désir les uns pour les autres, ayant hommes avec hommes un commerce infâme et recevant, dans une mutuelle dégradation, le juste salaire de leur égarement. (...)

Connaissant bien pourtant le verdict de Dieu qui déclare dignes de mort les auteurs de pareilles actions, non seulement ils les font, mais ils approuvent encore ceux qui les commettent » (*Rm.* 1, 24-27 ; 1, 32).

« En sachant bien que la Loi n'a pas été instituée pour le juste, mais pour les méchants et les rebelles, pour les impies et les pécheurs, pour les sacrilèges et les profanateurs, pour les parricides et les matricides, les assassins, les impudiques, les homosexuels, (...) et pour tout homme qui agit contrairement à la saine doctrine morale » (*I Tm.* 1, 9-10).

Excluant du salut ceux qui pratiquent le vice contre nature, l'Apôtre prononce à leur rencontre une condamnation bien plus grave que celle de la mort physique : celle de la mort éternelle.

« Ne vous y trompez pas ! Ni les impudiques, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les efféminés, ni les infâmes (...), ne posséderont le Royaume de Dieu » (*I Cor.* 6, 9-10).

Le premier Pape, saint Pierre, et l'Apôtre saint Jude, prononcent la même condamnation en rappelant la destruction de Sodome et de Gomorrhe. Ils la présentent comme un divin avertissement qui doit servir à dissuader les impies et à conforter les fidèles.

Si Dieu « a condamné à une totale destruction et réduit en cendres les villes de Sodome et de Gomorrhe, pour servir d'exemple aux impies à venir; et a délivré le juste Loth, qui était profondément attristé de la conduite de ces hommes sans frein dans leur dissolution (...), c'est que le Seigneur sait délivrer de l'épreuve les hommes pieux et réserver les hommes impies pour les châtier au jour du Jugement » (2 P 2, 6-9).

« De même Sodome, Gomorrhe et les villes voisines qui se livrèrent comme elles à l'impudicité et à des unions contre nature, sont-elles proposées en exemple, subissant la peine d'un feu éternel » (Jude, 7).

II — La doctrine de l'Église sur l'homosexualité

Faisant écho à la malédiction des Saintes Écritures, l'Église, dès son origine, a condamné la pratique homosexuelle par les paroles des saints Pères, premiers auteurs ecclésiastiques reconnus comme témoins de la tradition divine.

Saint Augustin: « les turpitudes contre nature doivent être partout et toujours détestées »

L'illustre saint Augustin (354-430), évêque d'Hippone et Docteur de l'Église fut parmi les premiers à se prononcer « Les turpitudes contre nature, doivent être partout et toujours détestées et punies, celles par exemple des habitants de Sodome. Quand même tous les peuples imiteraient Sodome, ils tomberaient tous sous le coup de la même culpabilité, en vertu de la loi divine qui n'a pas fait les hommes pour user ainsi d'eux-mêmes. C'est violer la société même qui doit exister entre Dieu et nous que de souiller par les dépravations du libertinage la nature dont il est l'auteur » (Les Confessions, livre 111, chap. 8).

Saint Jean Chrysostome : la passion homosexuelle est diabolique

Le Père de l'Église qui condamna le plus fréquemment le péché contre nature fut saint Jean Chrysostome (IVe siècle), Patriarche de Constantinople et Docteur de l'Église, dont nous rapportons quelques passages d'une homélie commentant l'Épître de saint Paul aux Romains :

« Les passions sont toutes déshonorantes car l'âme est plus abîmée et dégradée par les péchés que le corps par les maladies ; mais la pire entre toutes les passions est la convoitise entre hommes. (...) Les péchés contre nature sont plus difficiles et moins rémunératifs si bien que l'on ne peut même pas affirmer qu'ils procurent le plaisir car le vrai plaisir est seulement celui qui s'accorde avec la nature. Mais quand Dieu a abandonné quelqu'un, tout est inversé ! Donc, non seulement leurs passions sont sataniques, mais leurs vies sont diaboliques. (...) Donc je te dis, ceux-là sont pires que les meurtriers, et qu'il serait mieux mourir que vivre ainsi déshonoré. Le meurtrier sépare

seulement l'âme du corps, tandis que ceux-là détruisent l'âme à l'intérieur du corps. Tu pourrais nommer n'importe quel péché, tu n'en nommeras jamais un pareil à celui-ci et, si ceux qui l'endurent pouvaient se rendre compte vraiment de ce qu'il leur est en train d'arriver, ils préféreraient mourir mille fois plutôt que de s'y soumettre. Il n'y a rien, absolument rien de si insensé et nocif que cette perversité » (Saint Jean Chrysostome, Homilia IV, Epistula Pauli ad Romanos ; cf. Patrologia Graeca, vol. 47, coll. 360-362).

L'interprétation de Sodome selon Saint Grégoire le Grand

Saint Grégoire Ier, Pape (540-604), dit le Grand, Docteur de l'Église, voit dans le soufre qui se répandit sur Sodome, le péché contre la chair des homosexuels.

« Oui, le soufre représente bien la fétidité de la chair, l'histoire même de la Sainte Écriture en témoigne quand elle raconte la pluie de feu et de soufre répandue sur Sodome par le Seigneur Il avait décidé de punir en elle les crimes de sa chair et le choix même de sa vengeance a dénoncé la souillure qu'il accusait. Car le soufre a sa fétidité et le feu son brasier. C'est donc pour s'être embrasés des désirs pervers venus d'une chair fétide, que les Sodomites ont mérité de périr à la fois par le feu et par le soufre, afin qu'un juste châtiment leur apprît ce qu'ils avaient fait dans un injuste désir » (Saint Grégoire le Grand, Morales sur Job, III partie, vol. 1, livre XIV, n. 23, p. 353).

Saint Pierre Damien: « ce vice dépasse en gravité tous les autres vices... »

Parmi les saints du Moyen Âge qui luttèrent contre l'homosexualité, un des plus grands fut saint Pierre Damien (1007-1072), Docteur de l'Église, réformateur de l'Ordre bénédictin et grand écrivain et prédicateur. Dans son *Liber Gomorrhanus*, écrit vers 1051 pour le Pape saint Léon IX, il dénonce vigoureusement la ruine spirituelle à laquelle se condamne celui qui pratique un tel vice.

« Il est tout à fait juste que ceux qui, contre la loi naturelle et contre la raison humaine, remettent aux démons leur chair pour jouir de rapports si dégoûtants, partagent avec les démons la cellule de leur prière. En effet, vu que la nature humaine résiste profondément à ces maux en ayant en horreur l'absence du sexe opposé, il est plus clair que la lumière du soleil qu'elle ne pourrait jamais goûter de choses si perverses et inouïes si les sodomites, devenus presque des vases de colère destinés à la ruine, ne soient totalement possédés par l'esprit d'iniquité ; et en effet, cet esprit, à partir du moment qu'il s'empare d'eux, remplit leurs âmes si gravement de toute sa méchanceté infernale qu'ils désirent ardemment à bouche ouverte non pas ce qui est sollicité par le naturel appétit charnel mais seulement ce qu'il leur propose dans sa sollicitude diabolique. Quand donc le mesquin se lance en ce péché d'impureté avec un autre homme, il ne le fait pas par stimulation naturelle de la chair mais seulement par impulsion diabolique. (...) Ce vice ne doit pas être considéré comme un vice ordinaire puisqu'il dépasse en gravité tous les autres vices. En effet, il tue le corps, abîme l'âme, souille la chair, éteint la lumière de la raison, chasse l'Esprit Saint du temple de l'âme, y introduit le démon instigateur de la luxure, induit en erreur, arrache la vérité de l'esprit trompé, dresse des embûches au pèlerin, le jette dans un abîme, il l'y renferme pour ne plus le faire sortir, lui ouvre l'Enfer, lui ferme les portes du Paradis, le transforme de citoyen de la Jérusalem céleste en héritier de la Babylone infernale, d'étoile du ciel en paille destinée au feu éternel, le sépare de la communion de l'Église et le jette dans l'avid et bouillonnant feu infernal. Ce vice essaye d'abattre les murs de la Patrie céleste et de réparer ceux de la ville de Sodome, brûlée et ressuscitée. »

« ... pousse à la haine de Dieu »

« Cette pestilentielle tyrannie de Sodome rend les hommes abjects et pousse à la haine de Dieu, ourdit des guerres néfastes contre Dieu, écrase ses esclaves sous le poids de l'esprit d'iniquité, coupe leur lien avec les anges, soustrait l'âme malheureuse à sa noblesse en la soumettant au joug de sa domination. Elle prive ses esclaves des armes de la vertu et les expose à être transpercés par les flèches de tous les vices. Elle les humilie dans l'Église, les fait condamner par la justice, les souille en secret, les rend hypocrites en publique, en ronge la conscience comme un ver, en brûle les chairs comme un feu. (...) »

« Qu'ils apprennent donc ces malheureux à réprimer une si détestable peste du vice, à dompter virilement l'insidieuse lasciveté de la convoitise, à contenir les fastidieuses incitations de la chair, à craindre viscéralement le terrible jugement de la divine rigueur en ayant toujours présente à la mémoire la menaçante sentence de l'Apôtre (Paul) : «C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant» (Hb. 10, 31). Ainsi que le dit Moïse : «S'il y a quelqu'un du côté de Dieu, qu'il s'unisse à moi !» (Ex. 32). C'est-à-dire, si quelqu'un se reconnaît comme soldat de Dieu, qu'il s'apprête avec ardeur à confondre ce vice, qu'il ne néglige pas de l'anéantir avec toutes ses forces – et partout où on le découvrira, qu'il s'y jette contre pour le transpercer et l'éliminer avec les flèches très aiguës de la parole » (Saint Pierre Damien O.S.B., *Liber Gomorrhanus*, Patrologia Latina, vol. 145, coll. 159-190).

Saint Thomas d'Aquin: l'homosexualité « fait injure à Dieu lui-même, l'Ordonnateur de la nature »

Saint Thomas d'Aquin (1224-1274), le grand théologien dominicain proclamé Docteur universel de la chrétienté, décrit dans sa sublime Somme Théologique l'homosexualité comme le vice contre nature le plus grave en en faisant l'équivalent du cannibalisme et de la bestialité. « L'intempérance est donc la plus blâmable pour deux raisons : d'abord parce qu'elle contrarie au maximum la dignité humaine. En effet, elle a pour matière les plaisirs qui nous sont communs avec les bêtes, nous l'avons dit. (...) Ensuite, parce qu'elle est le plus contraire à l'éclat et à la beauté de l'homme, car c'est dans les jouissances sur lesquelles porte l'intempérance qu'apparaît le moins la lumière de la raison qui donne à la vertu tout son éclat et sa beauté. (...) Les péchés de la chair, qui font partie de l'intempérance, même s'ils sont moins coupables, méritent cependant un plus grand mépris. Car la grandeur de la faute se prend du désordre par rapport à la fin, tandis que le mépris regarde la honte, qui s'évalue surtout selon l'indécence du pécheur (...) Mais les vices qui dépassent le mode de la nature humaine sont encore plus blâmables. Cependant même ceux-ci semblent se réduire au genre de l'intempérance selon un certain excès : comme lorsque quelqu'un trouve son plaisir à manger de la chair humaine, ou à avoir des relations sexuelles avec des bêtes ou avec des personnes de même sexe » (Saint Thomas d'Aquin, Somme Théologique, II-II, q. 142, a. 4).

En bref, si l'ordre de la droite raison vient de l'homme, l'ordre de la nature, en revanche, s'origine directement en Dieu. En conséquence, « dans les péchés contre nature, où l'ordre même de la nature est violé, il est fait injure à Dieu lui-même. L'Ordonnateur de la nature » (Saint Thomas d'Aquin, Somme Théologique, II-II, q. 154. a. 12).

Sainte Catherine de Sienne : vice maudit qui répugne aux démons eux-mêmes

La grande sainte Catherine de Sienne également (1347-1380), maîtresse en spiritualité et Docteur de l'Église, condamna avec véhémence l'homosexualité.

Voici comment, dans son Dialogue de la divine Providence, elle relate les enseignements du Christ lui-même à propos du vice contre nature : « C'est tout immondes qu'ils approchent de ce mystère, et non pas seulement avec l'impureté et la fragilité vers laquelle votre fragile nature vous incline

(bien que la raison, quand le libre arbitre le veut, réprime cette rébellion) mais en commettant misérablement, au lieu de le réprimer, le maudit péché contre nature. Comme des maudits et des insensés, puisque la lumière de leur jugement s'est obscurcie, ils ne sont plus incommodés par cette puanteur et par tant de misère ! Non seulement je l'ai en horreur, moi suprême et éternelle pureté (je l'abomine tellement que mon divin jugement a englouti cinq villes uniquement à cause de ce péché) mais que les démons eux-mêmes, les démons que ces misérables se sont donnés pour maîtres, ne peuvent le supporter. Non pas que le mal ne leur déplaise, ils n'aiment aucun bien, mais leur nature a été une nature angélique et c'est pourquoi elle répugne à voir commettre cet énorme péché » (Sainte Catherine de Sienne, *Le Livre des Dialogues*, chapitre 124, pp. 401-402).

Saint Bernardin de Sienne : « la sodomie maudite... perturbe l'intellect »

Parmi ceux qui, à cette époque, parlèrent et écrivirent contre la résurgence de ce vice, le plus important est sans doute le franciscain saint Bernardin de Sienne (1380-1444), célèbre prédicateur, éminent tant par sa doctrine que par sa sainteté. Or il proclame dans son XXXIXe Sermon : « Il n'existe aucun péché au monde qui détienne plus l'âme que la sodomie maudite ; qui est un péché qui a été toujours détesté par ceux qui vivent selon Dieu, (...) «La passion pour des formes illégitimes est proche de la folie ; ce vice perturbe l'intellect. Brise l'âme élevée et généreuse, mène des grandes idées aux infimes, rend pusillanimes, irascibles, obstinés et endurcis, servilement inconstants et incapables de tout ; en outre, étant l'âme agitée par une insatiable convoitise de jouir, elle ne suit pas la raison mais la fureur». (...) La cause de cela est qu'ils sont aveuglés et si leurs pensées vont aux choses hautes et grandes, ainsi que les ont les âmes magnanimes, la fureur les rompt et les fracasse et les réduit à de viles choses, inutiles, pourries et corrompues et ces hommes ne se contenteront jamais. (...) Ainsi que certains participent plus de la gloire de Dieu plutôt que d'autres, ainsi en enfer, il existe des endroits où il y a plus de souffrance que d'autres et certains en ressentent plus que d'autres. Si celui qui a vécu avec ce vice de la sodomie éprouve plus de peine qu'un autre, c'est parce que ce vice est le plus grand qui soit » (Saint Bernardin de Sienne O.F.M., Sermon XXXIX, *Prediche volgari*, pp. 896-897, 915).

Saint Bonaventure : dans la nuit de Noël « tous les sodomites moururent sur toute la terre »

Le franciscain saint Bonaventure (1217-1274), Docteur de l'Église honoré du titre de Docteur Séraphique, illustrant quelques faits surnaturels survenus au moment de Noël, affirme que « tous les sodomites, hommes et femmes, moururent sur toute la terre, selon ce que rappelle Saint Jérôme en commentant le psaume, «Une lumière est née pour le juste, pour mettre en évidence que Celui qui allait naître venait à réformer la nature et à promouvoir la chasteté» (Saint Bonaventure, Sermon XXI, In Nativitate Domini, prononcé dans l'Église de Sainte-Marie de la Portioncule, *Opera Omnia*, vol. IX, p. 123).

Saint Pierre Canisius : les sodomites violent la loi naturelle et la loi divine

Dans son célèbre catéchisme, le jésuite saint Pierre Canisius (1521-1597), Docteur de l'Église, résumait ainsi l'enseignement de l'Église : « Ainsi que le dit l'Écriture Sainte, les sodomites étaient des gens très mauvais et même trop pécheurs. Saint Pierre et saint Paul condamnent ce néfaste et abject péché. En effet l'Écriture dénonce l'énormité d'une telle obscénité avec ces mots : «Le scandale des sodomites et des gomorrhéens s'est multiplié et leur péché s'est trop aggravé». Pour cela les anges dirent au juste Loth, qui abhorrait profondément les turpitudes des sodomites : «Abandonnons cette ville, etc.» (...) L'Écriture Sainte ne tait pas les causes qui poussèrent les sodomites à commettre ce péché très grave et qui pourraient pousser aussi d'autres hommes. Nous lisons en effet dans le Livre d'Ezéchiel : «Voici quelle fut la faute de Sodome ta sœur : orgueil,

voracité, insouciance tranquille, telles furent ses fautes et celles de ses filles ; elles n'ont pas secouru le pauvre et le malheureux, elles se sont enorgueillies et ont commis l'abomination devant moi, aussi les ai-je fait disparaître, comme tu l'as vu» (Ez. 16, 49-50). De cette turpitude jamais suffisamment exécrée sont esclaves ceux qui n'ont pas honte de violer la loi divine et naturelle » (Saint Pierre Canisius, *Summa Doctrina Christiana*, III a/b, p. 455).

La condamnation des Papes et des Conciles

« En 305, le Concile d'Elvire, en Espagne, demanda par le canon 71 «qu'aux pédophiles», soit refusée la sainte communion, même s'ils se trouvent en danger de mort (cf. *Canones Apostolorum et Conciliorum*, pars altera, p. 11). Les pénitences prévues par le Droit Canonique furent fixées en 314 au Concile d'Ancyre, canon 16.

« Le XVIe Concile de Tolède qui se tint en 693, condamna par le canon 3 la pratique homosexuelle comme un véritable crime en soi, passible de sanctions juridiques : le clerc était réduit à l'état laïc et condamné à l'exil à perpétuité, le laïc lui, était excommunié, et après avoir été flagellé, était également exilé (*Conciliorum œcumenicorum collectio*, vol. XII, col. 71).

« Puis au Concile de Napolouse qui se tint en Terre Sainte en 1120, furent établies des peines très précises à l'encontre de ceux qui s'étaient rendus coupables de crimes contre nature, des plus légères jusqu'au bûcher, prévu pour les récidivistes (cf. *Conciliorum œcumenicorum collectio*, vol. XII, col. 264).

« Plus autorisée encore fut la sentence du IIIe Concile œcuménique du Latran qui, en 1179, au IIe canon, établit que «quiconque aura été reconnu coupable de s'adonner à l'impureté contre nature qui a provoqué la colère de Dieu sur les fils de rébellion (Ep. 5, 6), et consumé cinq villes dans le feu (Gn. 19, 24-25) sera, s'il est clerc, expulsé du clergé et relégué dans un monastère pour y faire pénitence ; s'il est laïc, excommunié et totalement retranché de la communion des fidèles» (Décrets du IIIe Concile du Latran, in R. Foreville, Latran I, II, III et Latran IV, p. 216).

Saint Pie V : « l'exécrable vice libidineux contre nature »...

« Si l'esprit de l'Humanisme et de la Renaissance avait conduit à un nouveau réveil de la pratique homosexuelle, la réforme de l'Église, promue par la Papauté au XVIe siècle (plus connue sous le nom de contre-réforme) provoqua un tel sursaut des vertus de foi et de pureté, que presque tous les milieux qui en furent imprégnés, tant ecclésiastiques que laïcs, s'en trouvèrent assainis.

« Parmi les membres du Magistère ecclésiastique, celui qui intervint avec le plus de solennité fut saint Pie V (1504-1572), le grand pape dominicain qui par deux Constitutions condamna solennellement et interdit sévèrement le péché contre nature.

« Puisque nous avons orienté notre âme à enlever tout ce qui peut offenser de quelque manière la divine majesté, nous avons établi de punir avant tout et sans délai toutes les choses qui, soit pour l'autorité des Saintes Écritures soit pour les exemples très graves, semblent déplaire à Dieu plus que toute autre et le poussent à la colère : soit la négligence du culte divin, la ruineuse simonie, le crime de la bestialité et l'exécrable vice libidineux contre nature ; fautes pour lesquelles les peuples et les nations sont flagellés par Dieu, pour une juste condamnation avec des catastrophes, des guerres, la faim et la peste. (...)

« Les magistrats doivent savoir que si après notre Constitution, ils seront négligents à punir ces crimes, ils en seront coupables devant le jugement divin et ils s'attirent même notre indignation. (...)

« Si quelqu'un commet ce crime infâme contre nature, pour lequel la colère divine frappa les fils d'iniquité, il sera livré au bras séculier pour être puni et si clerc, il sera soumis à un châtement analogue après avoir été privé de tout grade ecclésiastique » (Saint Pie V, Constitution *Cum primum*, du 1er avril 1566, Bullarium Romanum).

... « réprimer un tel crime avec le plus grand zèle possible »

« Cet affreux crime à cause duquel les villes corrompues et obscènes furent brûlées par condamnation divine, marque d'une douleur poignante et ébranle fortement notre âme, nous poussant à réprimer un tel crime avec le plus grand zèle possible. A juste titre le Ve Concile du Latran (1512-1517) établit par décret que tout membre du clergé qui ait été surpris en ce vice contre nature à cause duquel la colère divine tomba sur les fils de l'iniquité, soit éloigné de l'ordre clérical ou obligé de faire pénitence dans un monastère. (...).

« En voulant poursuivre avec plus de vigueur ce que nous avons décrété dès le début de Notre Pontificat (Constitution *Cum Primum*, citée), nous établissons que tout prêtre ou membre du clergé aussi bien séculier que régulier, de n'importe quel degré ou dignité, qui pratique un crime si horrible soit, en vertu de cette loi, privé de tout privilège clérical, de toute charge, dignité et bénéfice ecclésiastique et ensuite, soit immédiatement livré à l'autorité séculaire afin qu'elle le destine à ce supplice, prévu par la loi en tant que punition appropriée, qui châtie les laïcs glissés dans cet abîme » (Saint Pie V, Constitution *Horrenduin illud scelus*, du 30 août 1568, in *Bullarium Romanum*).

Saint Pie X « Le péché contre nature crie vengeance à la face de Dieu »

Au cours du XIXe siècle, la sensibilité, sentimentale et érotique jusqu'à l'exaspération, diffusée d'abord par le romantisme, puis plus gravement encore par le décadentisme, contribua à une certaine recrudescence de l'homosexualité. Cette dernière qui pourtant semblait retenue par une « morale laïque » conventionnelle, se diffusa pourtant en se dissimulant sous le voile d'un art et d'une mode sensuels.

Au début de notre siècle, les digues de cette « morale », qui devaient bientôt se rompre, commencèrent à céder sous l'impact croissant des passions dérégées qui influençaient toujours davantage les classes cultivées et aisées. Et celles-ci commencèrent à prétendre à une légitimation publique de ces dérèglements. En conséquence, l'Église vit la nécessité de renouveler la condamnation des péchés renaissants, y compris celui de l'homosexualité.

Signalons au passage deux documents du grand Pontife saint Pie X. Dans son Catéchisme de 1910 en effet, le « péché d'impureté contre nature » est classé pour sa gravité, au second rang, après l'homicide volontaire, dans la liste des péchés qui « crient vengeance à la face de Dieu » (Grand Catéchisme, n° 966).

« On dit que ces péchés – explique le Catéchisme – crient vengeance à la Face de Dieu, parce que le Saint Esprit le dit et parce que leur iniquité est si grave et manifeste qu'elle provoque Dieu à punir avec les châtements les plus sévères » (n° 967).

Le Droit Canonique prévoyait la peine de « l'infamie »

Le Code de Droit Canonique promu par saint Pie X, mais publié par Benoît XV en 1917, et demeuré en vigueur jusqu'en 1983, traite de la sodomie dans les « délits s'opposant au sixième commandement », tout comme l'inceste et autres délits dont la bestialité (R. Naz, Traité de Droit canonique, t. IV, lib. V, p. 761).

Le délit de sodomie est puni, en ce qui concerne les laïcs, par la peine d'infamie ipso facto et autres sanctions à imposer au jugement éclairé de l'évêque, et en proportion de la gravité du cas particulier (canon 2357) ; en ce qui concerne les ecclésiastiques et les religieux, s'il s'agit de clercs mineurs (c'est-à-dire de degré inférieur au diaconat) par des peines diverses, en fonction de la gravité de la faute, qui peut aller jusqu'à la réduction à l'état laïc (canon 2358), et s'il s'agit de clercs majeurs (c'est-à-dire diacres, prêtres et évêques), qu'ils soient « frappés de suspense, déclarés infâmes, privés de tout office, bénéfice, dignité ou charge, et dans les cas les plus graves ils peuvent être déposés » (can. 2359, § 2 ; cf. Dictionnaire de Droit Canonique, t. VII, coll. 1064-1065).

Rappelons que la dite « peine de l'infamie » était extrêmement grave, puisqu'elle consistait en la « perte totale ou partielle de la bonne réputation auprès des honnêtes gens » et comportait l'interdiction d'exercer des charges ecclésiastiques et de remplir des fonctions de confiance comme celle de « parrain au baptême et à la confirmation » ou « d'arbitre » (Dictionnaire de Droit Canonique, t. V, coll. 1358-1359).

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

Pour nous transmettre une information ou une nouvelle : la.redaction@virgo-maria.org

© 2008 virgo-maria.org